

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022

Présents : Mesdames JACQUEMIN Patricia, LANAUD Véronique et MOREY-BOUILLOUX Noëlie
Messieurs BESSONNAT Jean-Luc, MERCIER Tristan, RASSAU Jean-Noël et ZANCHI Maxime.
Secrétaire de séance : Madame Patricia JACQUEMIN

01-2022 Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

| Nom installation | adresse | numéroRAE | Garantie d'origine (1) | Date d'entrée (2) |
|--------------------------------|----------------------------------|----------------|------------------------|-------------------|
| ECOLE MAIRIE | 6 PLACE DE LA MAIRIE 39270 ONOZ | 06520549881060 | | 01/01/2020 |
| MAIRIE | 2 PLACE DE LA MAIRIE 39270 ONOZ | 06520694598895 | | 01/01/2020 |
| EGLISE | MONTEE SAINT BENOIR 39270 ONOZ | 06520839316671 | | 01/01/2020 |
| ECLAIRAGE PUBLIC | RUE DE L'EGLISE 39270 ONOZ | 06521128752201 | | 01/01/2020 |
| GITE RURAL | 2 MONTEE SAINT BENOIT 39270 ONOZ | 06520984034438 | | 01/01/2020 |
| STATION DE TRAITEMENT DES EAUX | 39270 ONOZ | 06521273470068 | | 01/01/2020 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune d'Onoz en tant que membre du groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et

marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ONOZ et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

02-2022 Objet : Avis sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31,

Vu le courrier du 3 décembre 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Jura (CDG 39) sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la collectivité sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) au 1er janvier 2023,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le CDG 39 a été informé par le Président de la CAGD qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 les effectifs de la CAGD dépasseront le seuil d'affiliation obligatoire au CDG 39 (350 agents) et sollicite la désaffiliation de la CAGD du CDG 39.

Le CDG 39 est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Conformément à la loi, la demande de la CAGD est portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion.

Un droit d'opposition à cette demande de désaffiliation est conféré aux collectivités et établissements publics affiliés par les dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au terme desquelles « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou pour les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. »

Ce droit d'opposition doit être mis en œuvre dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la présente information.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de désaffiliation de la CAGD.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil décide :

| |
|---|
| <i>Nombre de suffrages exprimés : 7</i> |
| <i>Votes Pour : 7</i> |
| <i>Votes Contre : 0</i> |
| <i>Abstention : 0</i> |

de ne pas s'opposer à la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Jura à compter du 1^{er} janvier 2023.

03-2022 Objet : Bois de chauffage

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, les communes enregistrent une baisse considérable des demandes de coupes d'affouage.

Ponctuellement, des ventes de gré à gré peuvent être mises en place sur demande. Ces opérations sont gérées par l'ONF et permettent de maintenir au mieux la dynamique et le suivi des plans d'aménagements forestiers.

Faute d'affouagistes ces dernières années, notre commune a eu recours à des ventes de gré à gré pour certains de nos administrés. Afin de ne pas pénaliser les dits contribuables, il est appliqué à ces ventes les mêmes conditions d'exploitation et de tarification que pour l'affouage à savoir :

- le volume maximal estimé des portions est arrêté à 30 stères,
- le montant total de la taxe d'affouage est fixé à 80.00 €.

A noter que pour pouvoir accorder des coupes sous régime d'affouage, le code forestier impose de désigner 3 garants parmi les affouagistes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et afin de tenir compte des difficultés rencontrées par certains administrés pour exploiter le bois de chauffage, à l'unanimité décide, en cas de volume inférieur à 30 stères, l'application d'un tarif calculé sur la base d'une règle de 3 soit :

$$P = (V \times 80) / 30$$

Avec P = nouveau prix

V = volume (en stères)

Départ de Jean-Luc BESSONNAT à 20 h 50.

Objet : Projet de travaux rue du Château

Des travaux rue du Château (assainissement collectif, collecte des eaux pluviales...) seront engagés fin 2022/début 2023.

Comme évoqué lors de réunions précédentes, le conseil municipal s'interroge sur la pertinence de compléter ce programme de travaux pour les thématiques suivantes:

| | | |
|--------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Sécurisation de la circulation | Aménagements paysagers | Enfouissement réseaux secs |
| • Maîtrise d'ouvrage: Commune | • Maîtrise d'ouvrage: Commune | • Maîtrise d'ouvrage: SIDE C |

Quelque soit la décision future, la commune devra se faire accompagner pour conduire les différentes études techniques et budgétaires correspondantes.

Le bureau d'étude ABCD qui a déjà accompagné la commune sur différents projets (eau, assainissement...) nous a adressé fin 2021 une offre pour les études qui concerneraient l'aménagement de la traversée du village pour le tronçon de la rue du Château.

Le coût de cette étude s'élève à 7 140 € T.T.C

Le conseil municipal souhaite à l'unanimité obtenir des devis comparatif et charge Monsieur le Maire de contacter d'autres prestataires compétents dans le domaine.

04-2022 Objet : Cartes Avantages Jeunes 2022/2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité des voix, la reconduction du dispositif "Cartes Avantages Jeunes" pour l'année 2022/2023,
- décide que cette carte sera offerte à tous les Jeunes de moins de 30 ans résidant sur la

commune qui en auront fait la demande auprès de la mairie.

Objet : Communication

➤ **Refonte du site internet**

Suite à la décision de refonte du site Internet de la commune, et après plusieurs échanges et réunions avec notre fournisseur, la société Aricia a adressée une nouvelle maquette le 17 janvier 2022.

Le conseil municipal demande à revoir la police d'écriture et l'ergonomie notamment en ce qui concerne les photographies.

Les contenus des différentes rubriques sont quant à eux à rédiger. Jean-Noël, Véronique, Patricia et Tristan sont volontaires pour effectuer ce travail.

La formation à la gestion et l'animation de ce site est à prévoir avec Aricia.

Monsieur le Maire souhaite que le nouveau site puisse être opérationnel au début du second trimestre soit avant le démarrage de la saison touristique.

Dans le cadre du plan de relance, la mairie a obtenu une aide financière de 80 % sur le coût de cette refonte, soit 320 € sur une base de dépenses éligibles de 400 € H.T

➤ **Dispositif Intramuros**

L'application mobile IntraMuros permettra à la mairie d'informer, d'alerter et de faire participer nos administrés à la vie locale.

Les administrés pourront recevoir les alertes directement sur leur smartphone, pour celles et ceux qui en sont équipés. Ils pourront également accéder aux informations des événements organisés sur certaines communes de leur bassin de vie.

Ils pourront consulter les informations concernant les services qui pourraient être mis à leur disposition : l'annuaire, le signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles, les médiathèques et les commerces, les différents arrêtés.

L'application mobile IntraMuros est hybride : à la fois communale et intercommunale, elle permet à certains acteurs d'ajouter leurs informations et de proposer leurs services sur le même outil (commerçants).

Partout en France, toutes les collectivités font la promotion de la même application mobile, augmentant la visibilité de l'information sur tout le territoire national.

L'application mobile IntraMuros s'inscrit dans le principe de la démocratie participative, contrôlée par les collectivités.

Nous pouvons personnaliser le modèle avec des éléments de charte graphique, et en incluant des services personnalisés. Nous pourrions également créer un nombre illimité de contributeurs pour participer à l'ajout d'informations.

Aujourd'hui, plus de 200 000 administrés utilisent IntraMuros régulièrement pour s'informer, et 6000 contributeurs ajoutent du contenu sous le regard des collectivités.

Le contrat signé avec la société Intramuros SAS couvrira la période allant du 1er Octobre 2021 au 1er octobre 2024 pour un abonnement global de 170,00 € HT.

Au titre du plan de relance, la mairie s'est vue notifiée en date du 18 novembre 2021 une aide financière de 86,40 € soit 80% de subvention sur une assiette éligible retenue de 108,00 €.

➤ **Bulletin municipal**

Une réflexion est engagée afin de relancer l'édition d'un bulletin municipal qui pourrait voir le jour en début d'année 2023.

Objet : Réseau de sentiers

Lors de sa séance du 17 décembre 2021, le conseil municipal a souhaité que soit réalisé un état des lieux du réseau de sentier.

Cet état des lieux a pour objectif:

- de mettre en évidence les sentiers pour lesquels des interventions seraient nécessaires,
- de qualifier et quantifier les travaux nécessaires,
- de lancer les demandes de devis,
- de rechercher les aides au financement,

- de construire le programme de financement prévisionnel,
- d'élaborer un programme pluriannuel de travaux.

Après présentation de la cartographie du réseau par le 1er adjoint Tristan Mercier, les membres du conseil municipal ont recensé les sentiers dont l'état justifie une inscription dans le plan pluriannuel d'interventions.

Objet : Petit patrimoine local

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'obtenir des devis pour la réfection du patrimoine vernaculaire à savoir : statue de la vierge, crucifix au carrefour de la Louvatière, monument aux morts.

D'autres éléments font également partie du patrimoine local. Il s'agit des « treuils » présents devant certaines bâtisses et qui servaient à monter le fourrage dans les granges pour stockage.

De nombreuses personnes, de passage au village, s'interrogent afin de connaître le nom de ces appareils et leur utilité. Il est vrai que ces « monte charges » constituent des éléments constitutifs du patrimoine local qu'il conviendrait de conserver.

Pour ce faire, le conseil décide d'engager une opération de restauration et de mise en valeur d'un de ces appareils présent devant la bâtisse située rue de l'Eglise et récemment achetée par la commune.

Celui-ci pourrait être exposé sur la place de la mairie et revêtu d'une plaque explicative.

Objet : Elections 2022

10 et 24 avril 2022 : Election présidentielle.

12 et 19 juin 2022 : Elections législatives

Les personnes non inscrites sur la liste électorale sont encouragées à le faire au plus tard le 2 mars 2022 (inscription papier) ou le 4 mars 2022 (inscription par téléprocédure). Faute de quoi, elles ne pourront pas participer au scrutin de l'élection présidentielle.

Afin d'investir dans des panneaux électoraux conformes, le conseil municipal est favorable à l'achat de ces fournitures dont la dépense sera inscrite au budget 2022.

05-2022 Objet : Bail à feme parcelle ZD 33

Noëlie MOREY-BOUILLOUX ne prend pas part au vote pour cette question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide qu'une partie de la parcelle communale cadastrée ZD 33 représentant 800 m2 fera l'objet d'une mise à disposition gratuite à l'EARL DU PRE BONHEUR représentée par M. Kevin MOREY.

Sur cette base, un bail sera prochainement soumis à la signature des parties.

Questions diverses

➤ **Déploiement de la fibre** : Le 15 avril 2021 le Département du Jura et Altitude Fibre 39 ont signé une convention de délégation de service public visant à déployer la fibre optique sur la commune. La marque du réseau se nomme Prisme by Altitude Infra.

Les études préalables pour le déploiement de la fibre optique devraient se dérouler sur la commune au cours du 1^{er} semestre 2022. Des équipes de travaux portant des gilets orange logotés Prisme By altitude Infra seront alors présents dans nos rues.

➤ **Horloge des cloches** :

Cela fait 2 fois en quelques mois qu'un petit fusible fait défaut dans le boîtier de la commande électrique des cloches. Lors de la dernière panne, le technicien de l'entreprise en charge de l'entretien et de la maintenance de nos installations nous a indiqué qu'il était difficile de déterminer les causes de cette panne.

Le boîtier ayant un certain âge, afin d'anticiper, sur notre demande, la SARL Frotey a établi un devis pour remplacement éventuel de l'appareil. Le coût de 1 392 € TTC sera inscrit au budget 2022.

➤ **Amplificateur pour le microphone de l'église** : achat potentiel à prévoir pour remplacement

avec inscription au budget communal 2022

➤ **Terre d’Emeraude communauté :** La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte renforce le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique et désigne plus particulièrement les intercommunalités de plus de 20 000 habitants comme coordinatrices de la transition énergétique sur le territoire.

Le PCAET, c’est quoi ?

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont les finalités sont la lutte contre le changement climatique et l’adaptation du territoire.

À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l’ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d’intervention :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- la maîtrise des consommations énergétiques,
- le renforcement du stockage de carbone,
- le développement de la production d’énergie renouvelable et de récupération,
- l’amélioration et la préservation de la qualité de l’air,
- l’adaptation au changement climatique.

Le PCAET, où et avec qui ?

Le périmètre du PCAET est celui de la communauté de communes, c’est-à-dire les 92 communes qui la composent. Il doit permettre de créer une véritable dynamique territoriale en mobilisant l’ensemble des acteurs locaux (collectivités, entreprises, associations, habitants...). Tous peuvent en effet s’engager dans la réflexion puis dans des actions concrètes de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de développement des énergies renouvelables.

Le PCAET, quand et comment ?

Le PCAET se réalise en plusieurs étapes, sur environ 24 mois :

- l’élaboration d’un diagnostic territorial (dès 2022),
- la définition d’objectifs à moyen et long termes,
- la construction d’un plan d’action pour atteindre ces objectifs.

Le PCAET est ensuite mis en place pour une durée de 6 ans, avec une évaluation à mi-parcours des actions mises en œuvre.

- **Massif floral devant le monument aux morts :** le conseil municipal envisage d’enlever en partie les massifs. Les rosiers seront quant à eux conservés.
- **Gîte communal :** le conseil municipal est favorable à l’achat de kits de protection pour les literies.

Séance levée à 23 heures 10

Pour extrait et certification conforme

Le Maire

Jean-Noël RASSAU